

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17/12/07

Présents : M. Charles JANSSENS, bourgmestre ;
 M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, échevins ;
 M. Francis DENOZZ, président du CPAS ;
 M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, Melle Viviane REMACLE, M. Jean Pierre CRENIER, Melle Jennifer WIND, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS, M. Albert RODEYNS et Mme Sonia LAVAL, conseillers communaux.
 M. Michel CARIAUX, secrétaire communal.

Excusés :

LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCE,LE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,

- POINT n° 1 .** A l'unanimité,
 Arrêtés de police - RATIFIE, les divers arrêtés de police pris par M. le bourgmestre.
 Confirmation -
 Vote
- Le 27/11/07, réglementant le stationnement des véhicules dans divers endroits de la commune afin de permettre l'implantation du car de dépistage mobile de la Province de Liège durant la période allant du 11 au 23/01/08.
 - Le 30/11/07, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Louis Pasteur à hauteur de l'immeuble 156 et rue de la Séroule à hauteur de l'immeuble 16 dès le 04/12/07 durant les travaux de raccordement et des fouilles prévus à ces endroits.
 - Le 13/12/07, réglementant la vitesse de circulation des véhicules dans un tronçon de la rue Haute à Melen le 16/12/07 à l'occasion de l'organisation d'une manifestation de quartier dans le cadre des fêtes de Noël.
 - Le 13/12/07, réglementant la circulation des véhicules rue des Anges à Ayeneux (dans le sens Rafhay-Pont al Plantche) du 17/12/07 jusqu'à la fin du mois de mars étant donné les risques engendrés par la déclivité et la disposition des lieux dans ladite rue.
- POINT n° 2 .** À l'occasion de l'examen du point suivant, M. Michel MORDANT estime, à la lecture des statistiques des amendes administratives infligées sur le territoire des trois communes composant la zone de police, que peu d'amendes concernent notre commune.
 Rapport du collège communal sur la gestion des affaires communales durant l'année 2007 et sur le projet de budget communal 2008 - Lecture
- Le bourgmestre répond que dans une commune rurale telle que la nôtre, certaines nuisances sont moins perceptibles que dans des communes plus urbanisées.
- Par ailleurs, M. Michel MORDANT demande où en est le projet d'implantation sur un même pylône des opérateurs Proximus et Mobistar prévu à proximité du complexe autoroutier, en lieu et place des deux pylônes existants.
- Le bourgmestre répond qu'aucun élément nouveau n'a été apporté à ce dossier.
- M. DELCHEF suppose que celui-ci a été mis en « stand by » suite à l'apparition d'un important projet de modernisation du complexe.
- Vu l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
ENTEND LECTURE
 du rapport du collège communal sur la gestion des affaires communales durant l'année 2007 et sur le projet de budget communal 2008.
- POINT n° 3 .** A l'occasion de l'examen du point suivant, M. Michel MORDANT met en exergue la réduction importante des subsides alloués aux groupements. Aux yeux du groupe IC, celle-ci constitue une mesure anti-sociale étant donné qu'il y a à craindre que certains groupements soient contraints d'augmenter les cotisations réclamées à leurs membres, ce qui pénalisera principalement les ménages à bas revenus. Il estime également que cette mesure est de nature à freiner le dynamisme associatif qui constitue l'une des particularités de notre commune. Le groupe CDH préconise qu'une partie du bénéfice dégagé par la régie communale autonome « Centre sportif local de Soumagne », destiné à être rétrocédé à la commune, soit affectée au maintien des subsides aux groupements.

Le bourgmestre rappelle tout d'abord que les subsides font partie des dépenses qui, en raison de leur caractère facultatif, sont les premières à être réduites, voire supprimées, lorsqu'une commune en difficulté financière tombe sous l'application d'un plan d'assainissement. Soumagne, heureusement, n'en est pas à ce stade. Toutefois, le collège communal a souhaité prendre des mesures conservatoires au niveau de ce type de dépenses, en espérant qu'une amélioration de la situation financière permettra de revenir progressivement sur celles-ci. Le bourgmestre estime également que le problème soulevé par M. MORDANT pourra être partiellement solutionné via le recours aux « chèques sports » dont le but est précisément d'aider les plus démunis à pratiquer un sport. Enfin, il rappelle que le boni rétrocédé par la régie des sports sert à couvrir une partie de l'importante charge financière que la commune doit supporter en raison de la construction du hall omnisports.

M. HEUSKIN déclare que le groupe MR enregistre avec satisfaction le contrôle des dépenses de dette et de transfert ainsi que la réduction des dépenses de fonctionnement. Il déplore toutefois que l'exercice propre du budget ordinaire soit encore présenté avec un mali important et ce, malgré l'augmentation de plusieurs taxes significatives. Il ajoute que le groupe MR craint qu'à force de puiser dans le boni des exercices antérieurs et dans les réserves, celles-ci - qui furent constituées avec peine - ne finissent par disparaître.

Le bourgmestre répond que l'augmentation de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ne sortira pleinement ses effets qu'à partir de l'année 2009. Son impact sur le budget 2008 est donc dérisoire. Il ajoute que le collège communal a pris des mesures structurelles qui devraient aboutir à une réduction du déficit de l'exercice propre du service ordinaire des budgets ultérieurs et que la partie des réserves qui servira à rembourser anticipativement des emprunts sera reconstituée aussi rapidement que possible - peut-être déjà partiellement en 2008 lorsque les résultats des comptes 2007 seront connus.

M. RODEYNS met en cause l'organisation des voyages pour pensionnés à l'étranger dont il n'en perçoit ni le caractère social ni l'opportunité pour la commune d'y consacrer des fonds et, en particulier, du personnel. Par contre, il perçoit mieux le but social poursuivi par l'organisation des voyages destinés aux personnes à revenus modestes ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite. Etant donné qu'il est prévu de réduire les subventions allouées à des groupements qui remplissent quotidiennement un rôle d'intégration sociale, il estime qu'il serait équitable que l'activité dont question soit supprimée et propose donc que le crédit budgétaire prévu pour ces voyages soit ramené à 2.500 euros. Il dépose l'amendement suivant, sur lequel il demande un vote séparé :

« Je propose de ramener à 0 € (au lieu de 95.000 €) la prévision de recette inscrite à l'article budgétaire 762/16101 - Voyage des pensionnés - participation - et de ramener à 2.500 € (au lieu de 105.000 €) la prévision de dépense inscrite à l'article 762/12422 - Voyage des pensionnés ».

Le bourgmestre répond que l'aspect social des voyages organisés à l'étranger pour les personnes âgées réside dans leur encadrement; la plupart des participants ne se sentant plus capables d'effectuer, seuls, de tels voyages qu'ils rêvent pourtant d'accomplir.

M. DENOOZ précise que des améliorations seront apportées au niveau des activités destinées aux personnes à revenu modestes.

M. KERIS estime que la réduction des subsides alloués aux groupements ne constitue qu'un alibi permettant au collège de justifier aux yeux de la population l'augmentation des taxes en faisant croire que tout le monde doit participer à l'effort.

M. CRENIER déplore également la réduction des subsides aux groupements et estime que, dans le même esprit, la commune devrait s'opposer au doublement de la cotisation réclamée par l'ASBL d'Encouragement à l'art wallon. Il estime que le report de certaines dépenses facultatives - comme l'acquisition d'un écran de présentation inscrit à l'ordre du jour de la présente séance - permettrait de maintenir le niveau de ces subsides.

A propos du budget extraordinaire, M. HEUSKIN constate l'importance des sommes mises en œuvre dans le cadre de la politique de grands travaux menée par la majorité en ce qui concerne la revitalisation et la réhabilitation du centre urbain de la commune. Il ne conteste pas l'utilité de ces travaux, mais estime que lorsque ceux-ci auront été terminés, l'accent devra être mis sur des investissements plus modestes mais concernant davantage la vie quotidienne des habitants, tels que la modernisation et la sécurisation des voiries.

Le bourgmestre répond que le programme d'investissements du budget 2008 comprend de nombreux projets de moindre coût dont plusieurs concernent la modernisation et la sécurisation de voiries. Par ailleurs, il insiste sur le fait que la part communale dans les investissements concernant l'opération de rénovation menée au niveau de la place de la Gare et de l'ancienne Coopérative représente relativement peu de chose, en raison du montant élevé des subsides obtenus pour une opération de grande ampleur qui profitera à l'ensemble de la population.

M. KERIS signale que selon ses calculs, de 2000 à 2008, la recette générée par la taxe additionnelle au précompte immobilier s'est accrue de quelque 65 %, tandis que celle générée par la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques s'est accrue de quelque 50 % et ce, malgré les effets négatifs de la réforme fiscale. Or, malgré ces importantes ressources financières supplémentaires, le collège communal persiste à présenter un budget sans originalité qui prévoit même la diminution de moitié des subsides aux groupements dont chacun sait l'importance qu'ils occupent dans la vie associative de notre commune et dans la vie quotidienne de nombreux habitants. Il déplore également qu'aucune suite n'ait été donnée à une revendication de longue date du groupe CDH visant à augmenter la prime communale de naissance et d'adoption dont le montant reste fixé à 75 euros depuis des temps immémoriaux. Le même constat s'applique également au budget extraordinaire qui accorde une place beaucoup trop importante à des investissements de prestige et dont la plupart concernent des projets datant de plusieurs années.

Le bourgmestre répond que la croissance des recettes a servi à financer la croissance des dépenses, parmi lesquelles les dépenses de personnel représentent une part de plus en plus importante. Loin d'être pléthorique, l'effectif du personnel s'est en effet accru afin de rendre davantage de services, de répondre à des besoins nouveaux et de faire face à la complexité accrue du traitement des dossiers. Le bourgmestre déplore également le retard mis à la réalisation de certains projets, mais rappelle que la mise en oeuvre de ces investissements est conditionnée par l'obtention des subsides sollicités. Or, chacun sait que celle-ci peut prendre beaucoup de temps.

A une question de M. Michel MORDANT concernant l'implantation de crayons fluorescents aux abords des écoles, M. DELCHEF répond que la dépense a été intégrée dans le montant prévu pour le projet « Pics'verts », celui-ci visant à promouvoir les formes de mobilité « douce ».

Le bourgmestre met au vote l'amendement déposé par M. RODEYNS.

M. KERIS demande et obtient une suspension de séance.

A la reprise, M. Michel MORDANT dépose l'amendement suivant, sur lequel il demande également un vote :

« Au service ordinaire, à l'article 76401/33202 : diminution de la dotation de 12.223 € à la régie et restauration des subventions aux associations à leurs montants de 2007 : -
groupements de jeunesse - article 761/33202 à 2.479 € -
organismes de loisir - article 762/33202 à 5.330 € -
amicales de pensionnés - article 76202/33202 à 2.000 € -
sociétés patriotiques - article 763/33202 à 1.000 € -
sociétés sportives - article 764/33202 à 13.625 € »

Mme WUSTENBERGHS intervient pour signaler qu'elle regrette profondément la proposition du collège communal de réduire les subventions aux groupements qui comptent de nombreux bénévoles et jouent un rôle social indéniable dans la vie de notre commune.

Le bourgmestre répond qu'il espère que cette mesure pourra être revue dès que la situation financière de la commune le permettra.

L'amendement déposé par M. RODEYNS est rejeté par 15 voix contre 9 et 1 abstention.

L'amendement déposé par M. Michel MORDANT est rejeté par 15 contre 10.

M. CRENIER annonce qu'il s'abstiendra lors du vote sur le budget car, malgré des avancées sur le plan de la réduction des consommations en matière d'énergie, il ne peut accepter un budget qui fait porter l'augmentation du coût des déchets sur les seuls ménages (déjà frappés de plein fouet par l'augmentation importante des prix d'autres biens et services) alors qu'une directive européenne prévoit que celle-ci soit répartie entre producteurs et consommateurs. D'autre part, il ne peut tolérer que les déchets ménagers ne

faisant pas l'objet d'une collecte spécifique en vue de leur recyclage n'aient d'autre issue que d'être incinérés alors que les filières vertes, dont la biométhanisation, pourraient être utilisées et constitueraient une alternative nettement moins onéreuse.

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport établi en date du 30 novembre 2007 par la commission constituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que le projet de budget a été examiné en réunion de la commission ad hoc du conseil communal en date du 11 décembre 2007 ;

Vu la circulaire budgétaire 2008 du ministre des affaires intérieures et de la fonction publique de la région wallonne;

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 9 contre et 1 abstention,

DECIDE d'arrêter le budget communal pour l'exercice 2008.

POINT n° 4 . Vu la délibération du 5 décembre 2007 par laquelle le conseil de l'action sociale arrête les deuxièmes modifications du budget du CPAS de l'année 2007 ;

Modifications du budget du CPAS de l'exercice 2007 - Vu le rapport du comité de concertation commune-CPAS du 3 décembre 2007 ;

Approbation - Entendu M. Francis DENOOZ, président du CPAS, en son rapport ;

Vote Attendu que ces modifications n'ont aucun impact sur la dotation communale;

Vu le code wallon de la démocratie et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les deuxièmes modifications du budget du CPAS de l'année 2007.

POINT n° 5 . A l'occasion de l'examen du point suivant, M. KERIS estime que la politique fiscale débridée pratiquée par la majorité aura pour conséquence d'appauvrir la population et, donc, d'accroître les interventions du CPAS et en définitive la dotation communale versée à celui-ci.

Budget du CPAS de l'exercice 2008 - Vu la délibération du 14 novembre 2007 par laquelle le conseil de l'action sociale arrête le budget 2008 du centre public d'action sociale ;

Attendu que la dotation communale s'élève à 1.298.513,49 euros;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune / CPAS du 5 novembre 2007 ;

Entendu le rapport du président du CPAS exposé lors de la réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale de ce jour;

Vu la loi organique des CPAS, notamment les articles 26 bis § 1^{er} et 88 ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

APPROUVE le budget du CPAS pour l'exercice 2008.

POINT n° 6 . Le bourgmestre donne lecture du rapport accompagnant la note explicative.

Politique de sécurité dans le cadre du plan zonal de sécurité - M. HEUSKIN demande des explications au sujet des incidents graves qui se sont produits lors de l'inauguration du marché de Noël et propose, à titre préventif, que le village de Noël soit dorénavant fermé au plus tard à minuit et que la présence policière soit renforcée en fin de soirée.

Exposé du bourgmestre - Lecture. Le bourgmestre répond que le marché de Noël existe depuis 18 ans et que c'est la première fois que pareils incidents sont à déplorer. Il précise que deux policiers sont systématiquement présents à partir de 18 heures, ce qui lui semble suffisant. Une évaluation sera faite pour adapter, le cas échéant, cet effectif à la hausse dans les années à venir. Revenant aux incidents dont question, le bourgmestre signale que 12 véhicules de police sont intervenus avec 36 policiers présents sur le terrain. Il est évidemment hors de question de prévoir pareil effectif lors des organisations futures. Seule la gravité de la situation a justifié cette mesure exceptionnelle. Deux arrestations judiciaires ont été effectuées, ainsi que deux interdictions administratives de fréquenter le marché de Noël pendant la durée de celui-ci.

M. TRILLET s'étonne que le service de garde privé ne soit pas intervenu.

M. DELCHEF répond que l'alarme a été donnée par le garde privé présent avec son chien dans l'enceinte du marché. Ce garde n'était toutefois pas autorisé à intervenir sur la voie publique où se déroulaient les incidents.

ENTEND LECTURE du rapport du bourgmestre concernant la politique de sécurité dans le cadre du plan zonal de sécurité :

POLITIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION

Rappels :

- Cette politique s'inscrit dans un plan zonal de sécurité (PZS), actuellement pour la période de 2005 à 2008.
- Suite à une discussion en Conseil Zonal de Sécurité et après accords des Ministres de la Justice et de l'Intérieur, une stratégie a été arrêtée au travers de domaines d'attention particulière ou de domaines prioritaires.
- Cela se traduit concrètement au travers de plans d'action en matière de vols qualifiés dans les habitations et pour les accidents de la route avec lésions corporelles.
- Dans le cadre des plans d'action, une stratégie variée est mise en place en passant par de l'information, de la prévention, de la dissuasion et de la répression.
- Des adaptations du PZS ont été réalisées, notamment par une attention à la problématique des incivilités liées aux faits de vandalisme : une cellule de lutte contre le vandalisme (CELVA).
- L'année 2008 sera l'occasion de faire un état des lieux de la situation pour préparer le nouveau PZS 2009-2012.

PARTICULARITES DE L'ENTITE DE SOUMAGNE AU SEIN DE LA ZONE DE POLICE :

- Commune disposant du territoire le plus vaste.
- Traversée par l'autoroute E-40 en plus de la RN 3
- Zoning commerciaux nombreux et en extension
- Habitat en constant développement
- Activité PME - PMI (JOSKIN, ROYEN, BIEMAR,...)

-> ces différents éléments peuvent avoir des conséquences dans le développement de la problématique des vols !

TABEAU DES DOMAINES DE POLITIQUE :

Priorités	Attentions particulières
Vols qualifiés dans les habitations	Vols « de » et « dans » voitures
Accidents avec lésions corporelles sur les routes nationales	Accidents avec lésions corporelles sur les routes secondaires
	Nuisances liées aux bandes de jeunes (drogue-tapage-vandalisme)
	Violences intrafamiliales
	Vandalisme

BILAN DES ACTIVITES :

Priorités	Attentions particulières	Chiffres 2006 2007 estimation		Part en % de l'entité de Soumag.	Tendance globale des domaines du PZS
		2006	2007		
				% Sou.	
Accidents avec lésions sur les routes nationales		90	75	44%	-17%
	Accidents avec lésions sur les routes secondaires	60	38	33%	- 37%
Vols qualifiés dans les habitations		239	202	35%	- 15%
	Vols « de » voitures	46	59	29%	+28%
	Vols « dans » voitures	111	120	36%	+ 8%
	Problématique des rassemblements de bandes de jeunes	361	422	32%	+ 17%
	Violences intra- familiales (y compris conjugales)	289	299	30%	+ 3,5%

OBSERVATIONS :

- Les domaines prioritaires sont en diminution et à mettre en lien avec l'investissement policier !

- En matière d'accidents sur les routes nationales, les 44% de Soumagne seront sans en diminution lorsque l'aménagement de la RN 3 sera effectif (phénomène observé à Fléron comme Beyne lors de l'aménagement de la RN3).
- Globalement la part de Soumagne en % reste correcte compte tenu de son développement socio-économique, soit en moyenne une trentaine de %.
- Des phénomènes restent en hausse, les vols « de » et « dans » voiture en lien avec la polydélinquance (drogue, petits vols,...), ainsi que la problématique du vandalisme !
- La problématique des violences intrafamiliales reste stable : légère augmentation.

POINT n° 7 . Vu le budget de la zone de police "Beyne-Fléron-Soumagne" pour l'exercice 2008;
 Dotation Attendu que ce budget prévoit une dotation de la commune de Soumagne de 1.245.785,35 euros ;
 communale Attendu que cette dotation est prévue au budget communal de l'exercice 2008 arrêté en séance de ce jour ;
 pour l'année Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 2008 à la zone Vu l'article 71 de la loi sur la police intégrée ;
 de police "Beyne - Fléron - Soumagne" - Après en avoir délibéré,
 - Fléron - A l'unanimité,
 Soumagne" - **DECIDE** de fixer à 1.245.785,35 euros la dotation de la commune de Soumagne au budget 2008 de la zone
 Vote de police "Beyne-Fléron-Soumagne".
 La présente sera soumise à l'approbation du gouverneur de la province de Liège.

POINT n° 8 . A l'occasion de l'examen du point suivant, M. CRENIER demande qu'une sérieuse réflexion au sujet des
 Dotation économies d'énergie à réaliser au niveau du hall omnisports soit entamée et que des mesures soient prises
 communale à brève échéance dans ce sens, les dépenses énergétiques augmentant de quelque 35 %. A défaut, il ne
 pour l'année 2008 à la régie marquera plus son accord sur ce budget.
 communale M. Michel MORDANT signale une discordance entre le montant du subside communal inscrit au budget
 autonome de la régie et celui inscrit au budget de la commune.
 "Centre Sportif Local de Soumagne" - Le bourgmestre explique que cette discordance résulte du transfert d'agents de la commune vers la régie.
 Vote En effet, le calcul des charges salariales a été affiné entre le moment où le budget communal a été clôturé
 et celui où l'a été le budget de la régie. Le montant du subside communal sera adapté lors des
 modifications du budget 2008.

Vu le budget et le plan d'entreprise de la régie pour l'année 2008 de la régie communale
 autonome "Centre sportif local de Soumagne";
 Entendu M. Roland VAN DEN EYNDE, président du conseil d'administration de la régie, en son rapport;
 Attendu que le budget communal de l'année 2008, arrêté en séance de ce jour, prévoit une dotation de
 115.500 euros à la régie communale autonome "Centre sportif local de Soumagne" ;
 Vu les statuts de la régie ;
 Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Après en avoir délibéré,
 Par 16 voix pour et 9 abstentions,
DECIDE d'approuver le plan d'entreprise et le budget de l'année 2008 de la régie communale
 autonome "Centre sportif local de Soumagne" et de fixer à 115.500 euros la dotation qui sera versée par
 la commune à la régie pour l'année 2008.

POINT n° 9 Octroi de divers subsides pour l'année 2007 - Vote

9.1 Vu le crédit de 5330 € inscrit à l'article 762/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2007 ;
 Octroi des Vu les dossiers introduits ;
 subsides aux Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 associations et Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
 groupements Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le conseil
 culturels pour communal en date du 26 novembre 2007 ;
 l'année 2007 A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er : Les subsides suivants sont alloués aux associations et groupements culturels pour l'année
 2007 :

Nom du groupement	Subside attribué	Utilisation prévue
Action et Recherche Culturelle	716 euros	Prise en charge de certains frais liés à la publication

		bimensuelle de la revue du groupement et frais postaux pour l'envoi de celle-ci.
Chorale Chantechoeur	250 euros	Aide aux différentes dépenses engendrées par les différentes activités de la chorale.
Chorale L'air de rien	173 euros	Achat de matériel d'accompagnement (micro, câbles,...).
Comité d'Action Laïque	250 euros	Prise en charge de certains frais relatifs à l'organisation des fêtes laïques.
Confrérie Sainte Brigide	250 euros	Prise en charge de certains frais liés à l'organisation de la fête de Sainte Brigide et participation aux dépenses liées à diverses manifestations.
Femmes Prévoyantes Socialistes	852 euros	Frais de convocation, assurances lors des manifestations et chauffage du local.
La Ceheutoise	336 euros	Prise en charge de certains frais liés à l'organisation d'un spectacle pour les 30 ans de la troupe.
Les Amis de la Terre	173 euros	Prise en charge de certains frais liés à l'organisation des activités d'éducation permanente environnementales.
Les Comédiens de la Magne	173 euros	Elaboration de nouveaux décors.
Les Pinsonniers Réunis	173 euros	Prise en charge de certains frais liés à l'organisation de concours de chants de pinsons.
Les Saltimbanques du T.A.R. (Les Amis de la Revue)	250 euros	Achat d'un micro casque.
Los Ninos de la Guerra	250 euros	Cotisation au centre culturel et frais liés à l'organisation de conférences.
Présence et Action Culturelle	336 euros	Frais liés à l'organisation d'une expo (Mitterrand, l'Européen), et d'organisations divers (parcours Amérique latine,...).
Tous en Scène a.s.b.l.	812 euros	Participation dans les frais liés aux activités (cours, galas de danse...).
Vie Féminine	336 euros	Prises en charge de frais liés à l'organisation des principales activités (cours de cuisine, artisanat, gym, bourse aux vêtements et aux jouets).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la receveuse communale pour exécution.

Article 3 : Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au conseil communal dans le courant de l'année 2008.

9.2 Vu le crédit de 2.479 euros inscrit à l'article 761 / 33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2007 ;
 Octroi de subsides aux groupements de jeunesse pour l'année 2007
 Vu les dossiers introduits ;
 Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le conseil communal en date du 26 novembre 2007 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : Les subsides suivants sont alloués aux groupements de jeunesse pour l'année 2007:

Nom du groupement	Subside attribué	Utilisation prévue
Amis de l'Enfance Ouvrière	846 euros	- Rétribution d'une quote part à la Fédération pour travaux au bâtiment - Achat de matériel de bricolage et de jeux divers pour enfants défavorisés participant à notre camp de vacances d'été
Faucons Rouges	400 euros	- Intervention dans les activités des enfants - Achat de matériel

Patro Notre-Dame de Cerexhe-Heuseux	248 euros	- Assurance et charges liées à l'occupation des locaux (factures énergétiques...).
Patro Saint-Jean Bosco	118 euros	- Assurance et charges liées à l'occupation des locaux (factures énergétiques...).
Patro Sainte-Maria Goretti	174 euros	Prise en charge de certains frais liés aux activités du groupement (hike, animations diverses, soupers,...).
Unité Scoute de Melen	371 euros	Organisation des camps d'été, entre autres, location des endroits de camps
Unité Scoute de Soumagne	322 euros	Envoi trimestriel de la brochure et location de locaux pour la fête de l'unité.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la receveuse communale pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au conseil communal dans le courant de l'année 2008.

9.3

Octroi de subsides pour l'année 2007 aux groupements sportifs - Vote

Vu le crédit de 13.635 € inscrit à l'article 764/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2007;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le conseil communal en date du 26 novembre 2007;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Les subsides suivants sont alloués aux groupements sportifs pour l'année 2007 :

Nom du groupement	Subside attribué	Utilisation prévue
Club Cyclo-Touriste du Nouveau Soumagne	290 €	Organisation des festivités du 30ème anniversaire du club
Gym Soumagne ASBL	1237 €	Acquisition de matériel pour les différentes disciplines
Bamby tennis de table Melen	1237 €	Location de la salle et achat de balles
Tennis de table Pierrot	176 €	Chemises, polos, balles, renouvellement des tubes d'éclairage.
Les Gais Lurons Melen	314 €	Equipements sportifs
Billard club Fêcher	1237 €	Remplacement annuel des tapis et des billes
Le Donald Heuseux	1237 €	Renouvellement partiel des équipements sportifs (filet, balles,...).
Aïkido	474 €	Location des salles et participation aux frais de stages
R.A.M.M	1237 €	Peinture des vestiaires et amélioration du terrain B
Karaté Club	306 €	Prise en charge de certains frais liés à l'organisation de stages et compétitions.
Ma Campagne, Pétanque Club	236 €	Chauffage du local et électricité
Melen pétanqueur	172 €	Entretien des terrains et renouvellement du recouvrement de sol
FC Jeunesse Melen	336 €	Participation aux frais d'organisation et à l'arbitrage de la royale intercoporation liégeoise.
ASBL Foot Soumagne	1237 €	Indemnités aux formateurs des jeunes et frais généraux (chauffage, électricité,...)
Les Marcheurs de la Magne	232 €	Achat de matériel pour les marcheurs (k-way,...); organisation de la marche de juillet (location salle, ...)
Jument Blonde	332 €	Organisation d'activités pour l'équitation adaptée
Mini-Foot Yankees	176 €	Paiement de divers frais (location salle, courrier,...)
Volley Club Micheroux-	1237 €	Location de salles

Soumagne		
F.C. Mezzanine Ayeneux	235 €	Frais liés à l'occupation des locaux et à l'acquisition de divers équipements
Pencak Silat	142 €	Organisation de stages et achat de matériel
Mini-Foot Ayeneux	146 €	Achat d'équipements sportifs et participation aux frais d'assurances.
ASBL Tennis club Pensery	224 €	Entretien des terrains et travaux de peinture du club house
Mini-foot Evegnée-Tignée	198 €	Location du centre sportif
Devil Angel's	/	Document non rentré !

Article 2 : La présente délibération sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au conseil communal dans le courant de l'année 2008.

9.4
Octroi de subsides aux associations patriotiques pour l'année 2007

Vu le crédit de 1.000 euros inscrit à l'article 763/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2007;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le conseil communal en date du 26 novembre 2007;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Les subsides suivants sont alloués aux sociétés patriotiques locales pour l'année 2007 :

Nom du groupement	Montant du subside	Utilisation prévue
Amicale des Forts de Fléron et Evegnée	200 €	Fleurs pour les monuments, frais de courrier et fleurs pour les membres qui décèdent
FNAPG	800 €	Gerbe aux funérailles des membres et aux commémorations patriotiques et rétribution du clairon

Article 2 : La présente délibération sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au conseil communal dans le courant de l'année 2008.

9.5
Octroi de subsides aux groupements de pensionnés pour l'année 2007

Vu le crédit de 2 000 € inscrit à l'article 76202/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2007;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le conseil communal en date du 26 novembre 2007 ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Les subsides suivants sont alloués aux amicales de pensionnés pour l'année 2007 :

Nom du groupement	Montant du subside	Utilisation prévue
Pensionnés Amon nos autes	226 €	Friandises pour la Saint Nicolas et animation musicale
Pensionnés socialistes de Soumagne	615 €	Achat de bonhommes et de pralines pour différentes réunions
Pensionnés socialistes de Micheroux	1.154 €	Location de locaux, intervention pour les frais liés à l'organisation de la Saint Nicolas

Article 2 : La présente délibération sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au conseil communal dans le courant de l'année 2008.

9.6
Octroi de

Vu le crédit de 1860 € figurant à l'article 849/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2007;

Vu les dossiers introduits;

subsidés aux groupements à caractère social pour l'année 2007

Vu le code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale;
Attendu que les demandes de subsidés ci-après sont conformes au règlement arrêté par le conseil communal en date du 26 novembre 2007 ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Les subsidés suivants sont alloués aux groupements à caractère social pour l'année 2007 :

Nom du groupement	Montant du subsidé	Utilisation prévue
Espace cœur	450 €	Achat de denrées en vue de leur distribution
Ligue belge de la sclérose en plaque	50 €	Prise en charge de certains affiliés, transport "bon pied, bon oeil" pour différentes activités.
La Ligue des Familles	330 €	Frais de fonctionnement divers (activités, réunions,...).
Espoir et réconfort - Melen	150 €	Aide aux différentes dépenses engendrées par les visites aux malades
Les Amis des Malades	180 €	Intervention dans le coût des cadeaux remis lors des visites des malades, ...
La Ferme du Soleil	300 €	Amélioration du dispositif thérapeutique (aménagement de locaux).
La Lumière	100 €	Intervention dans les frais liés à la mise sur pied d'activités pour les aveugles
Association socialiste de la personne handicapée	300 €	Organisation de matinées récréatives et stages pour enfants handicapés

Article 2 : La présente délibération sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3 : Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsidés sera présenté au conseil communal dans le courant de l'année 2008.

9.7 Octroi de subsidés faisant l'objet d'une inscription spécifique au budget de l'année 2007

Attendu qu'un crédit de 1228 euros est inscrit à l'article 871/33202 du budget communal de l'année 2007 pour l'octroi d'un subsidé au Comité communal d'aide à la consultation des nourrissons;
Attendu qu'un crédit de 500 euros est inscrit à l'article 84901/33202 du budget communal de l'année 2007 pour l'octroi d'un subsidé à la Croix-Rouge de Belgique;
Attendu qu'un crédit de 1190 euros est inscrit à l'article 610/33202 du budget communal de l'année 2007 pour l'octroi d'un subsidé à l'ASBL "Profuit" de Soumagne ;
Attendu qu'un crédit de 1228 euros est inscrit à l'article 771/33202 du budget communal de l'année 2007 pour l'octroi d'un subsidé au Musée de la Vie populaire de Soumagne ;
Vu les dossiers introduits ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Attendu que les demandes de subsidés introduites par les bénéficiaires susmentionnés sont conformes au règlement arrêté par le conseil communal en date du 26 novembre 2007 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : Les subsidés suivants sont alloués pour l'année 2007 :

Nom du groupement	Subsidé attribué	Utilisation prévue
Comité communal d'aide à la consultation des nourrissons	1228 €	Frais d'accueil des enfants, frais de Saint Nicolas et animations, frais bancaires,...
Croix-Rouge de Belgique	500 €	Achat de matériel didactique et pour le service de prêts
Profuit	1190 €	Organisation de journées pédagogiques et didactiques
Musée de la Vie populaire	1228 €	Participation aux charges salariales du personnel ouvrier

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la receveuse communale pour exécution.

Article 3 : Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsidés sera présenté au conseil communal dans le courant de l'année 2008.

POINT n° 10 . Vu sa délibération du 22 avril 2002 décidant de passer une convention de partenariat avec l'asbl "les Asbl "Territoires de la Mémoire", boulevard d'Avroy 86 à 4000 Liège;
 de la Mémoire" - Attendu que cette convention d'une validité de 5 années est arrivée à échéance;
 Convention de partenariat - Vu le courrier du 30 novembre 2007 par lequel l'asbl susvisée nous fait parvenir un nouveau projet de convention de partenariat;
 Renouvellement A l'unanimité,
 - Vote **DECIDE :**

Art. 1er : d'arrêter la convention dont le texte figure ci-dessous :

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASBL "LES TERRITOIRES DE LA MEMOIRE"**

ENTRE :

L'Administration communale de Soumagne, dont le siège est établi avenue de la Coopération 38 à 4630 Soumagne, ici représentée par M. Charles JANSSENS, Bourgmestre et. Michel CARIAUX, Secrétaire communal, ci-après dénommée le Soutien culturel,

ET

L'ASBL « Les Territoires de la Mémoire », Centre d'éducation à la tolérance et à la résistance, dont le siège social est établi boulevard d'Avroy 86 à 4000 Liège, ici représentée par M. Pierre PETRY, président, ci après dénommée l'association,

Attendu que l'association a pour objet de sensibiliser aux danger du racisme, de la xénophobie et de la résurgence du fascisme, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle. Attendu que l'association utilise tous les moyens qu'elle jugera utiles, notamment l'édition, l'animation et la réalisation d'activités, seule ou en collaboration avec d'autres associations ou firmes privées de Belgique ou d'autres pays, développant, même occasionnellement, des activités de même nature. Attendu que l'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'asbl « Les Territoires de la Mémoire » s'engage à :

- Mettre le bus « Territoires de la Mémoire » à disposition des établissements d'enseignement organisés par le P.O. ou sur le territoire de l'entité (sur désignation du bourgmestre), selon disponibilités.
- Fournir une carte de membres pour chaque personne composant le collège communal, au Receveur et au Secrétaire communal.
- Fournir trois abonnements à la revue « Aide-Mémoire » - Quatre numéros par an avec accès à l'agenda.
- Inviter le partenaire aux activités et événements.
- Envoyer la newsletter « Territoire de Mémoire » (information spécifique sur le réseau « Territoire de la Mémoire »).
- Faire mention du partenariat sur le site Internet des « Territoires de la Mémoire » avec renvoi vers le site Internet du partenaire.
- Mettre à disposition du partenaire un kit de matériel promotionnel : fichiers avec le visuel, 3 affiches et 1 présentoir avec 20 dépliants ;
- La mention de la commune dans la revue « Aide-Mémoire », sur le papier à lettre, sur le panneau extérieur « Villes, Communes et CPAS Territoire de Mémoire » et par conventionnement sur les supports d'initiatives ponctuelles.
- Organiser une réception VIP pour 12 personnes (maximum) aux « Territoires de la Mémoire ».
- Accorder 20 % de réduction sur la location de l'une des expositions disponibles et figurant au catalogue des « Territoires de la Mémoire »
- Fournir une plaque « Les Territoires de la Mémoire » avec sa charte et son panneau explicatif.

Le Soutien culturel s'engage à :

- Verser le montant de 500 Euros par an et ce, pendant 5 ans (2007 - 2012) à dater du 18 décembre 2007.

Les versements s'effectueront au bénéfice du compte 068-2198140-50 au nom de l'asbl « Les Territoires de la Mémoire » avec la communication « partenariat ».

Art. 2 : ce document est établi en deux exemplaires dont un sera retransmis à l'asbl "les Territoires de la Mémoire".

Art. 3 : copie de la présente sera transmise à Mme DEMARCHE, Receveur communal.

POINT n° 11 . Revu sa délibération du 23 mai 2005 portant sur la décision de marquer son accord sur la convention Intercommunale entre associés de l'intercommunale CHR « La Citadelle » relative à la fixation du premier dividende attribué aux parts sociales ;
 CHR "La

Citadelle" - Vu le courrier en date du 23 novembre 2007, reçu le 4 décembre 2007 par lequel l'intercommunale nous
 Pacte propose un avenant à ladite convention ;
 d'actionnaires Attendu que l'objectif de l'avenant est de faire coïncider la modification statutaire avec la fin des effets du
 portant sur pacte actuel, soit au plus tard le 31 décembre 2008;
 l'attribution des Attendu que les parties signataires du pacte susvisé avaient estimé qu'une modification statutaire
 dividendes pourrait intervenir avant la fin de l'année 2007 ;
 relatifs aux Attendu que cet avenant n'a aucune incidence budgétaire ;
 exercices 2004 à Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
 2008 - Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Modification - Vu les statuts de l'intercommunale susvisée ;
 Prise d'acte. **PREND ACTE** de la modification de l'article 3 du pacte d'actionnaires dans les termes suivants :
 « Les associés s'engagent à adapter les dispositions statutaires relatives à la répartition des bénéficiaires, avant le 31 décembre 2008, de sorte que, dans l'avenir, sans préjudice d'autres accords que pourraient conclure les actionnaires, l'assemblée générale décide de l'affectation des bénéficiaires et des pertes ».

POINT n° 12 . Revu sa décision en date du 26 novembre 2007 approuvant tels qu'il lui sont soumis les points repris à
 Intercommunale l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale susvisée qui se tiendra le 18 décembre 2007 et
 Association portant sur :
 liégeoise du Gaz 1. Approbation du plan stratégique pluriannuel,
 - Assemblée 2. Nomination d'administrateurs;
 générale du Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
 18/12/2007 - Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Ajout d'un point Vu les statuts de l'intercommunales susvisée ;
 à l'ordre du jour Vu le courrier en date du 23 novembre 2007, reçu le 27 novembre 2007 par lequel l'intercommunale
 - Approbation - susvisée nous informe de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de ladite assemblée :
 Vote. 3. Projet des règles déontologiques et d'éthique relatives aux membres du Conseil d'Administration et
 du Bureau exécutif;
 A l'unanimité,
APPROUVE
 tel qu'il lui est soumis le point ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susvisée.

POINT n° 13 . A l'occasion de l'examen du point suivant, répondant à une question de Mme WUSTENBERGHS, M.
 Marché public - VAN DEN EYNDE précise que les subsides non utilisés dans le cadre de ces travaux ne pourront l'être
 Remplacement dans le cas d'autres travaux, ce que l'interpellante regrette.
 de la chaudière M. VAN DEN EYNDE explique que le montant élevé des subsides alloués au projet résulte d'un devis des
 de la salle des travaux dépassant largement les résultats de l'adjudication. Le montant des subsides perçus sera bien
 sports de entendu fonction des dépenses réellement encourues.
 Micheroux -
 avenant n° 2
 (remplacement Vu la délibération du conseil communal du 25 septembre 2006 décidant le remplacement de la chaudière
 de deux à mazout par une chaudière à gaz à la salle des sports de Micheroux et arrêtant le cahier des charges,
 aérothermes) - le devis estimatif et le mode de passation du marché public y relatif;
 Ratification - Vu la délibération du conseil communal en date du 26 février 2007 se rapportant au maintien du projet
 Vote repris sous rubrique et à la demande de subsides y relative;
 Vu la délibération du collège communal en date du 3 décembre 2007 et relative à l'objet susmentionné ;
 Attendu que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 76405/72454 du budget 2007;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 A l'unanimité,
RATIFIE la décision du collège communal susvisée.

POINT n° 14 . A l'occasion de l'examen du point suivant, M. Emile MORDANT souhaiterait qu'en ce qui concerne les
 Marché public - marchés public passés par la commune, les critères de sélection des firmes auxquelles il est demandé de
 Travaux faire offre ainsi que ceux sur base desquels est effectuée la désignation des adjudicataires fassent l'objet
 d'électricité et d'un examen de la commission des affaires générales du conseil communal. Il estime, en effet, que trop
 d'éclairage de la peu d'importance est accordée au critère du prix, ce qui a pour effet d'évincer - pour des raisons parfois
 scénographie du très subjectives - des soumissionnaires ayant remis l'offre la moins onéreuse. Il cite également pour
 Bas Bois - exemple le marché portant sur le remplacement de vitrages à l'ancienne école de Micheroux, dont certains
 Conditions, critères d'attribution sont assez incompréhensibles.
 devis estimatif,
 mode de Le bourgmestre répond que le collège communal respecte la législation relative aux marchés publics qui
 passation - Vote autorise, pour certaines procédures, de choisir non pas le soumissionnaire ayant remis l'offre la moins
 onéreuse, mais celui ayant remis l'offre la plus intéressante par rapport à différents critères - dont le prix -

mentionnés dans le cahier des charges. Il ne voit toutefois pas d'objection à ce que les grandes lignes de cette matière complexe soient expliquées aux conseillers communaux qui le souhaiteraient.

M. DELCHEF détaille les critères qui seront d'application pour le marché dont question et précise que les offres seront examinées par une personne qualifiée désignée par les communes membres du projet.

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2.
Considérant que dans le cadre du projet du "Pays des terrils" il est prévu de mettre en valeur la machinerie du site du Bas- Bois;
Vu le projet de marché ayant pour objet "Travaux d'électricité et d'éclairage de la scénographie du Bas-Bois" dressé le 18 novembre 2007 par l'auteur de projet pour le montant estimé à 6.890,00 € hors TVA ou 8.336,90 €, TVA (21 %) comprise ;
Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le montant nécessaire au financement de cette dépense est inscrit à l'article 56901/73556 du budget 2008, arrêté en séance de ce jour;
Considérant que cette dépense sera financée par subsides et fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'arrêter le cahier des charges du marché sous objet, d'en fixer le devis estimatif à 8.336,90 € TVAC et de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Article 2 : Le marché dont question à l'article 1^{er} sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008 à l'article 56901/73556.

POINT n° 15 . Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3;
Marché public - Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de
Travaux de mise en page, fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;
d'impression et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
de placement de l'ensemble des bâches et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3.
plaquettes de la scénographie du Bas Bois - Considérant que dans le cadre du projet du "Pays des terrils" il est prévu de mettre en valeur la
machinerie du site du Bas-Bois;
Vu le projet de marché ayant pour objet "Travaux de mise en page, d'impression et de placement de
l'ensemble des bâches et plaquettes de la scénographie du Bas-Bois" dressé le 18 novembre 2007
Conditions, par l'auteur de projet pour le montant estimé à 3.200,00 € hors TVA ou 3.872,00 €, TVA (21 %) comprise ;
devis estimatif, Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;
mode de Considérant que le montant nécessaire au financement de la dépense est inscrit à l'article 56901/73556 du
passation - Vote budget 2008, arrêté en séance de ce jour;

Considérant que cette dépense sera financée par subsides et fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'arrêter le cahier des charges du marché sous objet, d'en fixer le devis estimatif à 3.872.00 € TVAC et de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Article 2 : Le marché dont question à l'article 1^{er} sera financé au budget ordinaire de l'exercice 2008 à l'article 56901/73556.

POINT n° 16 . Attendu que dans le cadre de l'entretien de la commune, le service de l'environnement doit entre autre
Marché public - prévoir le ramassage des feuilles et qu'il convient dès lors, d'acquérir un souffleur-aspirateur ;
Achat d'un Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3;
souffleur- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de
aspirateur pour fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;
le service de Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et
l'environnement aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
- Conditions, Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et
devis estimatif des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;
et mode de Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article

- passation du marché - Vote 766/74451; que la dépense sera couverte par fonds propres.
A l'unanimité,
DECIDE,
Article 1er : d'approuver le marché public ayant pour objet « Achat d'un souffleur-aspirateur pour le service de l'environnement » pour un montant de 400,00 € hors TVA ou 484,00 €, TVA (21 %) comprise.
Article 2 : le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.
Article 3 : le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 766/74451.
- POINT n° 17 .** A l'occasion de l'examen du point suivant, M. RODEYNS conteste l'opportunité d'un achat aussi
Marché public - accessoire, vu la situation financière difficile de la commune.
Acquisition d'un écran TV de présentation - Le bourgmestre rappelle qu'il estime prioritaire pour une commune, pouvoir de proximité par excellence, Conditions, d'assurer l'information optimale de la population. L'achat dont question y contribue.
devis estimatif, Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3; mode de Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de passation - Vote fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3. Considérant qu'il est utile de présenter de l'information administrative dans le hall des guichets de la maison communale; Vu le projet de marché ayant pour objet l'acquisition d'un écran TV de présentation et dressé le 28 novembre 2007 par le service des nouvelles technologies pour un montant estimé à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, TVA (21 %) comprise ; Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité; Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, à l'article 104/74253; Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres. Par 15 voix pour et 10 contre
DECIDE,
Article 1er : D'arrêter la description du marché sous objet, d'en fixer le devis estimatif à 1600 € TVAC et de passer le marché par procédure négociée sans publicité.
Article 2 : Le marché dont question à l'article 1er sera financé au budget ordinaire de l'exercice 2007 à l'article 104/74253.
- POINT n° 18 .** Attendu que dans le cadre des travaux d'amélioration de la rue Haute et vu l'état d'avancement de ceux-ci, il s'avère nécessaire d'acquérir des blocs et bordures en béton afin de permettre la continuité du chantier ;
Marché public - Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux Achat de blocs et bordures en béton pour la rue Haute - compétences du conseil communal; Conditions, Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures; devis estimatif, Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration; et mode de Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les passation du intercommunales de la Région wallonne; marché - Vote Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3; Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de matériaux divers : blocs et bordures en béton pour la rue Haute", le montant estimé s'élève à 3.300,00 € hors TVA ou 3.993,00 €, TVA (21 %) comprise; Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité; Considérant que le crédit nécessaire est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 87702/73551; Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres; A l'unanimité,
DECIDE,

Article 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de matériaux divers : blocs et bordures en béton pour la rue Haute". Le montant est estimé à 3.300,00 € hors TVA ou 3.993,00 €, TVA (21 %) comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 87702/73551.

POINT n° 19 . Attendu que pour permettre au service de l'Environnement la réalisation de certains travaux d'égagements, il convient d'acquiescer deux échelles;

Marché public - Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux Achat de deux échelles pour le service de l'Environnement compétences du conseil communal;

- Conditions, Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

devis estimatif Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

et mode de Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

passation du Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

marché - Vote Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de deux échelles professionnelles pour le service de l'environnement", le montant estimé s'élève à 600,00 € hors TVA ou 726,00 €, TVA (21 %) comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 766/74451;

Considérant que cette dépense sera financée par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet "Achat de deux échelles professionnelles pour le service de l'environnement". Le montant est estimé à 600,00 € hors TVA ou 726,00 €, TVA (21 %) comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, article 766/74451.

POINT n° 20 . A l'occasion de l'examen du point suivant, répondant à une question de M. Michel MORDANT qui s'étonne de la différence du prix au m² demandé pour ce morceau de terrain par rapport à celui dont question au point suivant, M. DESMIT précise que l'estimation est établie par le Comité d'acquisition des excédents de voirie, service fédéral, sur base de divers éléments.

excédent de voirie de 118 m² situé rue Matefosse à Evegnée et jouxtant la propriété cadastrée 4ème division, section B, n°94 C - Vote

Vu la demande d'achat formulée en date du 2 octobre 2006 par Mme Sylvianne VONCKEN, demeurant rue Matefosse, 1 à 4631 Evegnée, propriétaire dudit immeuble cadastré 4ème division, section B, n°94 C;

Vu la délibération du collège communal du 23 avril 2007 approuvant le principe de procéder à la vente de l'excédent de voirie situé rue Matefosse à côté de la propriété cadastrée 4ème division, section B, n° 94 C

Vu le rapport d'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège du 29 mars 2007;

Vu le plan de mesurage dressé par M. Fernand MAHY géomètre-expert immobilier à Jupille en date du 29 octobre 2007;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo constatant qu'aucune opposition ne s'est manifestée à l'encontre de ce projet;

Attendu que ledit excédent de voirie n'est plus d'aucune utilité pour la Commune; qu'il sert de chemin d'accès à la propriété de Mme Sylvianne VONCKEN et que cette dernière l'entretient depuis un certain nombre d'années;

Attendu que les produits de l'opération susvisée seront inscrits à l'article budgétaire 42101/76158;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

PROPOSE au collège provincial de déclasser l'excédent de voirie tel que repris sous liseré rose au plan de mesurage dressé par M. MAHY, géomètre-expert immobilier à Jupille en date du 29 octobre 2007;

DECIDE de vendre, de gré à gré, à Mme Sylvianne Voncken, propriétaire de l'immeuble sis rue Matefosse, 1 à Evegnée, l'excédent de voirie d'une contenance de 118 m² tel que repris sous liseré rose au

plan de mesurage susvisé; la présente vente sera consentie sous réserve de l'approbation du déclassement dudit excédent de voirie par le collège provincial.

FIXE le prix de vente à 35 euros par mètre carré, soit pour la somme totale de 4.130 euros hors frais et taxes divers.

POINT n° 21 .
Déclassement et aliénation d'une partie du chemin vicinal n°15 d'Evegnée jouxtant la propriété cadastrée 4 ème division section A , n°s 100 C et D - Vote

A l'occasion de l'examen du point suivant, M. Michel MORDANT estime qu'il serait opportun de se pencher sérieusement sur la remise en état des anciens sentiers.

M. DELCHEF répond que cette remise en état est prévue dans le cadre du projet « PIC'Verts » de la région wallonne auquel la commune a décidé de collaborer.

Vu la délibération du collège communal du 6 août 2007 approuvant le principe de procéder à la vente de la partie du chemin vicinal n° 15 d'Evegnée et désignant le notaire Alain MEUNIER de Dalhem en vue d'instrumenter ladite vente en même temps que l'acte par lequel M. Marc THEWISSEN, demeurant rue du Thier, 26 à Evegnée-Tignée deviendra propriétaire du terrain cadastré 4ème division, section A, n°s 100 C et 100 D à Evegnée;

Vu le permis d'urbanisme PU 07/ A26 délivré en date du 29 octobre 2007 à M. Marc THEWISSEN pour la régularisation de remblais, la démolition d'un chenil et la transformation d'une buvette en entrepôt sis sur le terrain susvisé;

Attendu que le chemin vicinal n°15 d'Evegnée est recouvert en partie (578 m²) par le remblais susmentionné depuis plusieurs années; qu'il est toujours suffisamment large pour permettre le passage d'un véhicule agricole;

Vu la demande d'achat dudit chemin vicinal formulée par M. Marc THEWISSEN et confirmée par écrit en date du 14 décembre 2007;

Vu le rapport d'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège du 27 novembre 2006;

Vu le plan de mesurage dressé par M. Manuel BAIVERLIN, géomètre-expert immobilier à Saive, en date du 25 octobre 2007;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo constatant qu'aucune opposition ne s'est manifestée à l'encontre de ce projet;

Attendu que la présente vente à pour but de régulariser la situation existante qui perdure depuis un certain nombre d'années;

Considérant que cette partie de chemin vicinal n'est plus d'aucune utilité pour la commune;

Attendu que les produits de l'opération susvisée seront inscrits à l'article budgétaire 42101/76158;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

A l'unanimité,

PROPOSE au collège provincial le déclassement de la partie(578 m²) du chemin vicinal n° 15 d'Evegnée tel que reprise sous liseré jaune au plan de mesurage dressé par M. Manuel BAIVERLIN, géomètre-expert immobilier à Saive, en date du 25 octobre 2007;

DECIDE de vendre, de gré à gré, à M. Marc THEWISSEN, pour les raisons exposées ci dessus, la partie du chemin vicinal n° 15 d'Evegnée d'une contenance de 578 m² telle que mentionnée sous liseré jaune au plan de mesurage susvisé, en vue de l'incorporer dans les parcelles cadastrées 4° division, section A, n°s 100 C et 100 D; la présente vente sera consentie sous réserve de l'approbation du déclassement dudit chemin vicinal par le collège provincial.

FIXE le prix de vente à 4.350,50 euros hors frais et taxes divers.

POINT n° 22 .
Projet d'acquisition, pour cause d'utilité publique et à titre onéreux, du site des anciennes usines Mineral Products - Ratification - Vote

A l'occasion de l'examen du point suivant, M. DESMIT précise que seraient localisés dans cet immeuble les services techniques, dont plusieurs ateliers, certains services administratifs et plusieurs zones de stockage dont les archives, le stock de mobilier du CPAS et celui de la banque alimentaire. Au sous-sol serait également aménagé un parking destiné à des véhicules de service, aux véhicules du personnel et aux véhicules saisis sur la voie publique par le service de police.

M. KERIS déclare que le groupe CDH s'abstiendra lors du vote car un point de cette importance mérite mieux qu'une simple ratification.

Attendu que l'immeuble industriel et ses dépendances sis avenue de la Coopération n° 15 à Soumagne, cadastrés 1ère division, section A, n° 27w et n° 27x, appartenant à la société S.A. TRAVHYDRO-IMMOBILIERE (en abrégé "TRAVIMMO"), ayant son siège avenue E. Rousseau n° 40 à 6001 Marcinelle, n'est plus occupé par la firme MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL depuis le 15 août 2007 ;
Attendu qu'au plan de secteur de Liège, les biens en cause sont situés en zone d'activité économique industrielle ;

Attendu qu'ils jouxtent le site SAE/LG199 dit "Société coopérative" en cours de réhabilitation et celui de

la place de la Gare faisant l'objet d'une opération de revitalisation urbaine initiée en 2004 ;
 Considérant la nécessité de reconcentrer les services communaux et du CPAS sur les sites "Société coopérative" et "Mineral Products" précités ; qu'il s'indique d'aménager dans ce dernier des locaux administratifs et des ateliers pour les services communaux ;
 Vu les articles 167 et 168 du CWATUP ;
 Considérant qu'il s'indique de faire reconnaître, par la Région wallonne, le site "Mineral Products (Travimmo)" en qualité de "site à réaménager" (SAR) conformément aux articles précités du CWATUP et de l'acquérir en vue de procéder à sa réaffectation ;
 Vu la délibération du collège communal du 29 octobre 2007 approuvant la fiche technique relative au site SAR/dit "Mineral Products" et proposant son inscription sur la liste de réserve des sites d'activité économique désaffectés non pollués ;
 Vu l'accusé de réception du projet précité par la Direction de l'Aménagement opérationnel en date du 6 novembre 2007 ;
 Vu la délibération du collège communal du 10 décembre 2007 proposant le périmètre de désaffectation de ce site et sollicitant du Gouvernement wallon la dispense du rapport d'incidences sur l'environnement ;
 Vu sa délibération du 22 octobre 2007 approuvant la convention d'occupation, à titre précaire, des locaux de l'immeuble précité appartenant à la S.A. TRAVIMMO, pour le montant mensuel de 1000 euros, déductible à concurrence de 500 euros par mois sur le montant de l'achat de celui-ci par la commune ;
 Vu le rapport du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 25 septembre 2007 estimant la valeur des biens en cause pour le montant de 750.000 euros ;
 Vu la proposition de vente émanant de la société TRAVIMMO, en date du 15 novembre 2007, pour le prix de 850.000,00 euros, hors frais divers ;
 Vu la délibération du collège communal du 19 novembre 2007 approuvant ladite proposition de vente pour 850.000 euros, moyennant les conditions suspensives suivantes : évacuation des biens mobiliers encombrant le bâtiment endéans les 6 mois ; réparation de l'étanchéité de la toiture ; dépoussiérage de la partie industrielle du bâtiment ; production d'un rapport établi par un organisme agréé attestant l'absence de pollution dans l'immeuble ; ratification de la dite délibération par le conseil communal ;
 Vu le courrier de la S.A. TRAVIMMO en date du 6 décembre 2007 marquant son accord sans réserve à ce propos ;
 Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir de gré à gré les biens susvisés ;
 Considérant que le surcoût de cette opération se justifie notamment par la mise en oeuvre des études et travaux préalables d'assainissement du site par la société propriétaire des lieux ;
 Attendu qu'en cas de reconnaissance du site en SAR par la Région wallonne, celle-ci pourrait intervenir financièrement dans cette opération à concurrence de minimum 50% du montant de la valeur du bien estimée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;
 Attendu que la part communale de la dépense, estimée à 395.000 euros, sera couverte par fonds propres ;
 Attendu que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 10407/71260-2008 du budget approuvé en séance de ce jour ;
 Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Par 19 voix pour, 2 contre et 4 abstentions,
RATIFIE la délibération du collège communal du 19 novembre 2007 susvisée.
 La présente délibération sera communiquée à la Région wallonne en vue d'obtenir sa participation financière dans l'opération susvisée.

POINT n° 23 . Vu le courrier du 9 novembre 2007 de la Poste informant la commune de la fermeture du bureau de poste de Soumagne-Bas au 28 janvier 2008 ;
 Considérant qu'à l'heure actuelle, aucun « point poste » n'a été ouvert dans la partie sud de la commune ;
 Considérant la densité de population autour de ce bureau de poste et le succès rencontré par celui-ci où les files d'attentes journalières au guichet attestent de la demande existante pour les services proposés ;
 Considérant que la fermeture de ce bureau de poste engendrera des déplacements plus longs pour les habitants de cette partie de la commune privés du service postal de proximité, désormais pratiquement inaccessible pour les personnes à mobilité réduite, comme les personnes handicapées ou les personnes âgées ;
 Considérant la distance (3 km) entre le village de Soumagne-Bas et celui de Soumagne-Haut, ainsi que l'insuffisance de la desserte en transports en commun entre ces deux localités ;
 Considérant la mission de service public et de proximité de la Poste ;
 Considérant que la fermeture du bureau de poste de Soumagne-Bas ne participe pas à une démarche « qualité » digne de ce nom ;
 Considérant l'intérêt de la population, de la commune et de ses diverses composantes ;
 A l'unanimité,
S'OPPOSE à la fermeture du bureau de poste de Soumagne-Bas.

INVITE la société « la Poste », représentée par son administrateur général, les membres du conseil d'administration et les responsables de la Poste à :

- assurer le maintien et la promotion des services postaux au sein de l'agglomération liégeoise et plus particulièrement dans l'entité de Soumagne ;
- reconsidérer sa décision de fermeture du bureau de poste de Soumagne-Bas.

POINT n° 24 . Sans objet.

Points supplémentaires ajoutés à la demande de conseillers.

POINT n° 25 . Interpellations du collègue communal par les conseillers.

25.1. M. RODEYNS demande ce qu'il est advenu des places gratuites offertes à la commune par le « Trianon ».

Mme DANIEL répond qu'elle est justement occupée à organiser deux dimanches après-midi au « Trianon », l'un en février et l'autre en mars 2008. Un avis sera publié dans le Spot et dans Les Echos et les personnes intéressées devront s'inscrire pour fin janvier.

25.2. M. KERIS demande à disposer d'un rapport sur le calendrier des travaux qui se déroulent sur la RN 3 et les problèmes restant à solutionner.

M. DESMIT répond que les travaux seront arrêtés pour les fêtes de fin d'année afin que la circulation puisse se dérouler sans entrave dans les deux sens, mais avec limitation à 30 km/h. Les feux tricolores du carrefour Patria seront remis en service et les nouveaux ronds-points et aménagements non suffisamment visibles seront signalés à l'aide de balises. Les commerces seront ainsi parfaitement accessibles. Concernant les problèmes rencontrés, chaque semaine, un représentant de la commune participe aux réunions de chantier et communique ses observations. Un courrier a été adressé au MET faisant le relevé de divers éléments qui posent problème et que la commune ne peut accepter. Quant à l'avancement général du chantier, celui-ci se déroule à un rythme très en avance par rapport au timing initialement prévu.

25.3. M. KERIS signale la présence au garage KHOL, rue du Fort, de deux puissants projecteurs qui troubleraient la vision des automobilistes circulant dans le sens Evignée - Micheroux.

Le bourgmestre répond qu'il fera vérifier la situation.

25.4. M. Emile MORDANT estime que les procès-verbaux des séances du collège communal devraient être disponibles plus rapidement sur l'intranet. Le délai actuel n'est pas admissible : le dernier procès-verbal disponible date du 5 novembre.

Le secrétaire communal explique que les procès-verbaux ne sont mis en ligne que lorsqu'ils sont entièrement clôturés. Or, il est fréquent que des éléments manquent pour finaliser certaines délibérations ou que certaines de celles-ci doivent être corrigées. Comme le secrétariat communal est depuis plusieurs mois confronté à une masse de travail très importante et à un timing très serré, il ne lui a pas été possible de consacrer le temps nécessaire à recenser ces éléments et apporter les corrections nécessaires, d'où le retard enregistré.

Le bourgmestre adressera la remarque au personnel.

25.5. Mme WUSTENBERGHS demande s'il serait possible de rendre un peu moins visibles les sépultures du cimetière du Fonds Leroy situés du côté de la nouvelle route en plantant, par exemple, une haie le long du treillis. Certains visiteurs souhaiteraient, en effet, pouvoir se recueillir dans un cadre plus discret.

M. DESMIT répond que des plantations ont déjà effectuées et que d'autres sont prévues.

LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

POINT n° 26 . Démission d'une assistante sociale en vue de sa mise à la retraite - Vote

Vu la lettre du 1er décembre 2007 par laquelle Mme Marie José TREELS, assistante sociale, née le 16 novembre 1946, domiciliée à 4000 Liège, rue du Pressoir, 17, présente la démission de ses fonctions au 31 janvier 2008;

Attendu que la carrière de l'intéressée s'établit comme suit :

- assistante sociale du 31/01/1994 au 31/01/2008

Attendu que l'agent précité réunit les conditions pour faire valoir ses droits à la pension de retraite;

Vu le statut administratif du personnel communal;

Par 25 voix pour (il y a 25 votants), **DECIDE** :

Article 1 : La démission de ses fonctions présentée par Mme Marie José TREELS, assistante sociale, est acceptée à la date du 31 janvier 2008.

Article 2 : Mme TREELS est autorisée à faire valoir ses droits à la pension de retraite au 1er février 2008.

POINT n° 27 . Vu la lettre du 21 novembre 2007 par laquelle M. Claude MOSSAY, ouvrier qualifié, né le 27 novembre 1948, domicilié à 4630 Soumagne, rue Gabion, 1 A, présente la démission de ses fonctions au 30 novembre 2008;

en vue de sa mise à la retraite - Vote

Attendu que la carrière de l'intéressé s'établit comme suit :

- du 01/08/1971 au 31/12/1974 : ouvrier qualifié B
- du 01/01/1975 au 31/03/1985 : 1er ouvrier A
- du 01/04/1985 au 30/09/1987 : agent de police temporaire
- du 01/10/1987 au 30/09/1996 : ouvrier E surqualifié
- du 01/10/1996 au 30/11/2008 : ouvrier qualifié

Attendu que l'agent précité réunit les conditions pour faire valoir ses droits à la pension de retraite;

Vu le statut administratif du personnel communal;

Par 25 voix pour (il y a 25 votants), **DECIDE** :

Article 1 : La démission de ses fonctions présentée par M. Claude MOSSAY, ouvrier qualifié, est acceptée à la date du 30 novembre 2008.

Article 2 : M. MOSSAY est autorisé à faire valoir ses droits à la pension de retraite au 1er décembre 2008.

POINT n° 28 . Vu la délibération du collège communal du 21 mai 2007 décidant de lancer, conjointement avec le CPAS, un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de manoeuvres pour travaux lourds;

recrutement de manoeuvres

pour travaux lourds - Vote

Attendu que 40 candidatures ont été reçues; que 30 candidats se sont présentés;

Vu le procès-verbal des épreuves qui se sont déroulées les 10 novembre et 12 décembre 2007;

Attendu que les personnes suivantes ont réussi :

1. BASTIN Michaël, domicilié rue Rosa Luxembourg, 29 à 4630 Soumagne
2. BOCCHINO André, domicilié avenue de la Libération, 61 à 4630 Ayeneux
3. CERFONTAINE Fabian, domicilié rue des Combattants, 21 à 4630 Soumagne
4. CORTEIL José, domicilié rue Célestin Demblon, 88 à 4630 Soumagne
5. DEBATTICE Didier, domicilié Cour des Frénaux, 43 à 4630 Ayeneux
6. DELARUELLE Fabrice, domicilié rue Rosa Luxembourg, 72 à 4630 Soumagne
7. DELLA FERRERA Lionel, domicilié rue Arnold Trillet, 141 à 4630 Soumagne
8. GOHY Jérôme, domicilié rue Tapeu, 9 à 4820 Dison
9. HENROT Lionel, domicilié rue Louis Wislet, 22 à 4620 Fléron
10. HUYNEN Henri, domicilié avenue Jean Jaurès, 10 à 4630 Soumagne
11. LEGROS Jean-Marie, domicilié rue Henri Gardier, 18 à 4630 Soumagne
12. LEHANCE Joseph, domicilié Sur les Thiers, 10 à 4653 Herve
13. LEJONCQUE Gérard, domicilié avenue de la Résistance, 23 à 4630 Soumagne
14. LENDERS Jean-François, domicilié place du Centenaire, 27 à 4630 Soumagne
15. PEVEE Didier, domicilié Fond des Cortils, 5 à 4630 Soumagne
16. PLOEMMEN José, domicilié rue Valeureux Champs, 21 à 4632 Cerexhe-Heuseux
17. RAEDERMACKER John, domicilié rue Bois l'Evêque, 5 A à 4630 Soumagne
18. RECULE Lionel, domicilié place du Centenaire, 8 à 4630 Soumagne
19. ROOSEN Laurent, domicilié avenue de la Libération, 24 à 4630 Ayeneux
20. TORTOLANI André, domicilié rue de l'Ype, 16 à 4630 Micheroux

Vu le statut administratif du personnel communal;

Par 25 voix pour (il y a 25 votants), **DECIDE** :

conformément à l'article 1^{er} du chapitre 7 du statut administratif du personnel communal, les candidats sont versés dans une réserve de recrutement dont la validité est de deux ans à compter de la date du procès-verbal des épreuves de recrutement, à savoir le 12 décembre 2007.

POINT n° 29 . Vu la délibération du collège communal du 21 mai 2007 décidant de lancer, conjointement avec le CPAS, un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés;

recrutement d'ouvriers

qualifiés - Vote

Attendu que 44 candidatures ont été reçues; que 40 candidats se sont présentés;

Vu le procès-verbal des épreuves qui se sont déroulées les 10 et 24 novembre 2007;

Attendu que les personnes suivantes ont réussi :

1. BLANCHY Nicolas, domicilié rue de la Clé, 37 à 4633 Melen
2. BLISTIN Michel, domicilié rue du Thier, 34 à 4631 Evegnée-Tignée

3. CHARLIER Didier, domicilié rue des 2 Tilleuls, 24 à 4630 Soumagne
4. DEFLANDRE Luc, domicilié rue de Heuseux, 1 à 4630 Micheroux
5. DENOËL Maxime, domicilié rue du Centre, 64 à 4633 Melen
6. GABRIELE Mario, domicilié rue du Château de Micheroux, 11 à 4630 Soumagne
7. GEORIS Michel, domicilié, rue Ardoncour, 44 à 4633 Melen
8. HANQUET Eddy, domicilié rue des Carmes, 16 à 4630 Ayeneux
9. MAGIEN André, domicilié rue Militaire, 9 à 4630 Soumagne
10. NICOLAÏ Bruno, domicilié rue Pavée, 9 à 4671 Blegny
11. PAPIER Jacques, domicilié avenue Jean Jaurès, 29 à 4630 Soumagne
12. RADERMERCKER Joseph, domicilié rue G. Cambresier, 10 à 4671 Blegny
13. ROSSIUS Vincent, domicilié rue des 2 Tilleuls, 23 à 4630 Soumagne
14. THEWISSEN Alain, domicilié rue Fachard, 15 A à 4681 Oupeye
15. THISSEN Christophe, domicilié rue C. Mercier, 4 à 4633 Melen
16. VAN DEN EIJNDE Daniel, domicilié rue A. Trillet, 143 à 4630 Soumagne
17. ZURIATTI Michaël, domicilié rue Rosa Luxembourg, 7 à 4630 Soumagne

Vu le statut administratif du personnel communal;

Par 25 voix pour (il y a 25 votants), **DECIDE** conformément à l'article 1^{er} du chapitre 7 du statut administratif du personnel communal, les candidats sont versés dans une réserve de recrutement dont la validité est de deux ans à compter de la date du procès-verbal des épreuves de recrutement, à savoir le 24 novembre 2007.

POINT n° 30 Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications - Votes

30.1 Vu la décision de l'Exécutif des Musulmans de Belgique désignant Mme EL GUERTIT Mahassine, épouse
Prise d'acte de la désignation de Mme EL GUERTIT Mahassine, maîtresse de religion islamique temporaire
Vu la décision de l'Exécutif des Musulmans de Belgique désignant Mme EL GUERTIT Mahassine, épouse BEN MOULAY, née à Liège, le 03 juin 1977, de nationalité belge en qualité de maîtresse spéciale de religion islamique, dans les écoles primaires communales de Soumagne, à titre temporaire, à raison de 14 périodes/semaine, du 23 novembre 2007 au 30 juin 2008;
Considérant que cette personne a déjà été agréée par notre délibération du 26 décembre 2006;
Attendu qu'aucun des membres de l'assemblée ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
PREND CONNAISSANCE de la décision susvisée.
Copie de la présente sera transmise à l'Autorité de Tutelle, à l'Exécutif et à la personne concernée.

30.2 Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la
Désignation de Melle RANSART Mélanie, inst. primaire temp., à t. plein, à Micheroux
Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Par 25 voix pour (il y a 25 votants), **RATIFIE** la décision du collège communal du 03 décembre 2007 désignant Melle RANSART Mélanie en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, du 29/11/07 au 28/01/08 dans un emploi vacant de durée limitée.

POINT n° 31 . Vu le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2007;
Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2007 - Approbation
Attendu que M. CRENIER fait remarquer qu'au point 24.2., son nom est mentionné erronément : le bourgmestre s'adresse à M. RODEYNS et non à lui;
Sous réserve de la prise en compte de cette remarque, le bourgmestre déclare approuvé le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2007.

LE BOURGMESTRE LEVE LA SEANCE

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
Michel CARIAUX

Le Président,
Charles JANSSENS